

DÉPÔT SEULEMENT

CAS - 1M
C.P. - P.L. 108
Assurance parentale

PAR TÉLÉCOPIEUR : (418) 643-2802
Par courriel : michelle.courchesne@mess.gouv.qc.ca

Montréal, le 1^{er} juin 2005

Madame Michelle Courchesne
Ministre de l'Emploi et de la solidarité sociale
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Qc) G1R 4Z1

Objet : *Projet de loi no 108 intitulé «Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives »*

Madame la Ministre,

Afin de mieux connaître le point de vue des dirigeants de PME sur le nouveau régime d'assurance parentale que votre gouvernement s'apprête à mettre en vigueur au début de 2006, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) a décidé de mener une enquête auprès de ses membres. Effectué entre le 26 et le 31 mai dernier, notre sondage a suscité beaucoup d'intérêt et a permis de recueillir l'opinion de 1 013 répondants. La marge d'erreur est de 3,1%, 19 fois sur 20.

Comme vous le constaterez à la lecture du rapport ci-joint, nos chefs d'entreprise ne veulent pas se voir relier la facture d'un programme que le gouvernement a voulu plus généreux sans qu'il n'y contribue pour autant à sa juste part en tant qu'employeur. Ensuite, contrairement à vos prétentions, nos membres ne sont pas convaincus qu'il n'en coûtera que 35 \$ par employé, annuellement, pour administrer un tel régime. À cet effet, l'expérience de régimes gouvernementaux comme le régime de l'assurance médicament au Québec ou le régime de l'assurance emploi au fédéral est fraîche à leur esprit. Enfin, nos membres indiquent très clairement qu'ils s'attendent à ce que tous les employeurs, y inclus le gouvernement du Québec, contribuent leur juste part au financement du régime et ce, à la hauteur de l'utilisation du régime qu'en font leurs employés respectifs.

Nous sommes convaincus que ces résultats alimenteront à la fois le conseil de gestion de l'assurance parentale comme les travaux de la Commission des affaires sociales des prochaines semaines. C'est pourquoi nous leur faisons parvenir copie de ce rapport en espérant qu'ils tiendront compte du point de vue des dirigeants de PME.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Richard Fahey,
Vice-président Québec

c.c. : Membres de la Commission des affaires sociales
Madame Denise Lamontagne, secrétaire de la Commission des affaires sociales
Membres du conseil de gestion de l'assurance parentale



FCEI

Recherche

CAS - 1MA
C.P. - P.L. 108
Assurance parentale



Assurance parentale : Les PME veulent un régime équitable

Juin 2005

Introduction

Le 1^{er} mars 2005, les gouvernements du Canada et du Québec ont signé une entente visant à implanter le régime québécois d'assurance parentale (RQAP) dès le 1^{er} janvier 2006. Cette entente s'inscrivait dans la foulée de l'adoption de la *Loi sur l'assurance parentale* en mai 2001.

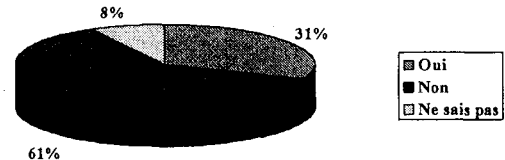
Grâce à ce nouveau régime, les travailleurs (incluant les travailleurs autonomes) recevront des prestations de maternité et parentales plus avantageuses que celles prévues sous le présent régime fédéral d'assurance emploi. Bien que les cotisations liées aux congés de maternité et parentaux seront dorénavant dirigées vers le gouvernement du Québec, le coût estimé du RQAP dépassera vraisemblablement celui du régime actuel de près de 300 millions de \$. À l'heure actuelle, des questions fondamentales se posent quant au financement des coûts du nouveau régime (RQAP).

Afin de s'orienter dans ce débat, la FCEI a demandé à ses membres de prendre position sur un certain nombre de questions afférentes à la mise en application du régime. Effectué entre le 26 et le 31 mai 2005, le sondage a suscité beaucoup d'intérêt et a permis de recueillir l'opinion de 1 013 répondants. La marge d'erreur de ce sondage est de 3,1 %, 19 fois sur 20.

Un régime duquel bénéficient d'abord les employés

Outre les travailleurs autonomes, le RQAP favorisera davantage les employés que les employeurs eux-mêmes. En effet, si le régime prévoit que les chefs d'entreprise sont éligibles aux mêmes prestations de maternité et parentales que leurs employés, il est peu probable qu'ils s'en prévalent, étant donné leur réalité quotidienne. C'est pourquoi 61% d'entre eux se disent contre l'obligation de cotiser personnellement au régime et souhaitent à cet égard le maintien des règles en vigueur sous le régime de l'assurance emploi (Figure 1).

Figure 1
Obligation de contribuer des chefs d'entreprise



Dans le même ordre d'idées, plus de la moitié des dirigeants de PME croient qu'il appartient aux employés de financer les coûts de mise en œuvre du RQAP alors que 36,8 % accepteraient que ces coûts soient partagés également entre employeurs et employés. Seulement 5,3 % d'entre eux croient que cette responsabilité appartient majoritairement aux employeurs.

Quant à l'excédent de coûts du nouveau régime par rapport au régime actuel, le gouvernement banalise son impact. Ainsi, il estime qu'avec les économies réalisées par les employeurs, notamment au chapitre de leurs régimes complémentaires, il n'en coûterait qu'environ 35 \$ par employé par année de plus pour cette bonification. Toutefois, si l'on divise les 300 millions de \$ de surcoût par les 3,7 millions d'employés du Québec, on obtient plutôt une cotisation annuelle moyenne de 81 \$ par employé.

Or, 56% des dirigeants de PME se sont dits en désaccord avec une hausse de cotisation de cet ordre, alors qu'un peu plus du tiers se disaient prêts à l'assumer. Faut-il rappeler que, contrairement à l'assurance emploi pour laquelle il existe un historique de prestations, la générosité du système québécois rend difficile, même pour l'État, de prévoir à terme l'évolution des coûts.

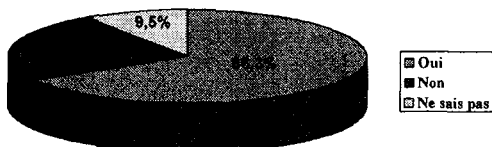
Fait à noter, c'est dans les entreprises de 20 employés et plus que le désaccord s'est manifesté le plus clairement, alors que près des deux tiers des répondants refuseraient une hausse de cotisation. Or, ce sont généralement les entreprises de plus grandes tailles qui offrent pareils régimes complémentaires, permettant certaines économies.

Les dirigeants d'entreprises ayant moins de 5 années d'existence sont partagés sur la question, la moitié d'entre eux se disant ouverts à une hausse de cotisation dans de telles circonstances. On constate une plus grande ouverture de la part des dirigeants d'entreprise de services aux entreprises et, dans une moindre mesure, de la construction. Les entreprises de commerce de gros et de détail, du secteur manufacturier, des services éducatifs et de soins de santé sont les moins ouvertes à de telles hausses.

Tous doivent assumer leurs responsabilités financières - le gouvernement le premier

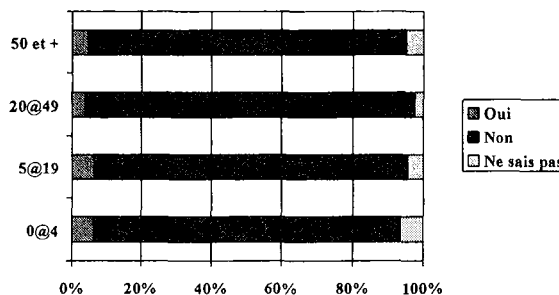
Les dirigeants de PME sont pragmatiques. Les deux tiers d'entre eux estiment que la part des employeurs doit être calculée en fonction de l'utilisation que font leurs employés du régime, alors que seul un dirigeant sur quatre s'est dit de l'opinion contraire (Figure 2). Or, les statistiques gouvernementales démontrent que les employés du secteur public bénéficient le plus des retraits préventifs de la CSST et des régimes complémentaires de maternité et parentaux, dont une partie des coûts sera dorénavant assumée par le RQAP.

Figure 2 : Contribution aux coûts du RQAP à hauteur de l'utilisation des employés



Dans l'éventualité où le gouvernement refuserait de financer sa part du RQAP en fonction de l'utilisation qu'en font ses employés, faudrait-il que les employeurs privés et leurs employés combrent ce déficit structurel ? C'est par un « non » retentissant que les dirigeants de PME rejettent une telle option (Figure 3).

Figure 3 Financement du déficit du RQAP par les employeurs privés selon la taille de l'entreprise



En effet, plus de neuf chefs d'entreprise sur dix affirment qu'il ne leur appartient pas de combler seuls le déficit du RQAP alors que le gouvernement économiserait à ce titre, en raison de la réduction conséquente de ses régimes complémentaires. Ce refus se manifeste plus fortement chez les chefs d'entreprise comptant plus de cinq années en affaires (92 %). Néanmoins, les entreprises plus jeunes s'y opposent dans une proportion de plus de 80%.

Conclusion

En général, les dirigeants de PME ne voient pas de bénéfices significatifs pour leur entreprise dans la mise en place d'un régime bonifié d'assurance parentale. Même si la hausse des cotisations était aussi modeste que le suggère la ministre de l'Emploi, plus de la moitié d'entre eux s'opposent à une telle augmentation de leurs charges sociales.

Là où les PME du Québec se disent le plus favorables c'est pour une cotisation équitable de tous selon l'utilisation que font les employés du régime. À moins que le gouvernement accepte de prendre ses responsabilités en assumant la juste part du financement qui lui revient en tant qu'employeur, les dirigeants de PME sont catégoriques : ils ne veulent pas se faire transférer la facture d'un régime qu'ils n'ont pas négocié et auquel son promoteur, soit le gouvernement du Québec, qui est aussi le plus grand employeur de la province, n'accepte même pas de contribuer équitablement !